



## Abattage d'arbres en copropriété

Par **tirabelin**, le **10/01/2019 à 09:26**

Bonjour, rnrnJ'ai une question concernant l'abatage prochain de 4 palmiers (hauteur entre 4 et 6 mètres) situés dans le jardin de mon appartement situé en RDC (jardin appartenant à la copropriété mais dont j'ai la jouissance et l'usage exclusif). rnrnCes arbres ont malheureusement été attaqués par le charançon rouge du palmier (comme tous ceux de la côte d'azur), ils sont donc morts, et doivent être abattus (risque de chute, notamment sur nos enfants). rnrnLes devis que nous avons fait faire sont non négligeables (autour de 4000 euros - le jardin n'ayant pas d'accès extérieur) ; nous avons contacté le syndic de copropriété à ce sujet, il nous a été répondu que ces frais étaient exclusivement à notre charge, au motif que ces arbres ont été plantés par un propriétaire précédent, et non pas à la construction de l'immeuble. La copropriété n'en prend donc pas la charge. rnrnEst ce correct ? Que pouvons nous faire, car le budget est tout de même conséquent ? rnrnPour information, depuis que nous habitons cet appartement nous avons toujours pris à notre charge l'élagage des ces arbres sans rien demander. rnrnrnrnEn vous remerciant par avance pour votre aide précieuse rnrnCordialement rnrnFlorent

Par **morobar**, le **10/01/2019 à 10:08**

Bonjour, rnrnLe raisonnement du syndic semble imparable. rnrnPar contre, pourquoi ne pas actionner le précédent propriétaire qui vous a dissimulé la plantation de ces arbres certainement sans autorisation du syndicat.

Par **tirabelin**, le **10/01/2019 à 10:24**

Merci pour votre réponse. rnrnAie c'est donc sans espoir vis à vis de la copropriété ?rnrnPour l'ancien propriétaire, d'une part il ne nous a pas dissimulé la plantation de ces arbres après construction de l'immeuble, et d'autre part je ne suis même pas sur que ça soit lui qui les ai planté (plutôt le propriétaire d'encore avant)

Par **morobar**, le **10/01/2019** à **10:28**

Je ne dis pas que c'est sans espoir, si la plantation est aussi ancienne, le syndic doit avoir bien du mal à justifier l'origine de la plantation.rnSauf si l'affaire en son temps a donné lieu à débats et questions en AG.